



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 juin mai 2018, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents : Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Mélanie Grenier et Anne-Marie Meyran, et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc et Christian Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Michel Dion.

Le conseiller Raymond Martin est absent.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est présente.

Assistance : 2 personnes sont présentes

Il est ordonné et statué ce qui suit :

## **Séance ordinaire du 11 juin 2018**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption de la séance ordinaire du 14 mai 2018
- 1.4 Adoption de la séance extraordinaire du 17 mai 2018
- 1.5 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.6 Présentation des comptes du mois de mai 2018- Municipalité
- 1.7 Présentation des comptes du mois de mai 2018- Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.8 Faits saillants au rapport financier 2017 (rapport du maire)
- 1.9 **Autorisation des dépenses :**
  - A) Achat terrain- zone industrielle (site d'entreposage, sel et sable)
- 1.10 Poste de secrétaire-trésorière adjointe- Fin de la période d'essai-permanence
- 1.11 Ristourne MMQ 2017
- 1.12 Octroi de contrat financement du crédit-bail
- 1.13 Village d'accueil- mission d'examen des états financiers

#### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Autorisation de dépenses, repas des pompiers pour des situations particulières

#### **3. TRANSPORTS- VOIRIE**

- 3.1 Offre d'emploi : chauffeur-opérateur/journalier- Affichage du poste
- 3.2 Programme d'aide à la voirie locale- subvention/ autorisation des travaux
- 3.3 Lancement d'appel d'offres- Travaux autorisés pour TECQ-2014-2018 Priorité 4

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**

6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
  - 6.1 **Reporté-** (Besoins plus de détails) Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) sous certains « claims »
  - 6.2 Intégration d'un arrondissement patrimonial au schéma d'aménagement et de développement de 3<sup>e</sup> génération (SADR)
7. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 7.1 Offre d'emploi- surveillant(e) bibliothèque
  - 7.2 Subvention direction des infrastructures du loisir et du sport -phase 2
  - 7.3 Offre de service – étude de faisabilité toiture patinoire/demande de subvention
  - 7.4 Financement temporaire - Plate-forme élévatrice (bibliothèque)
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est ordonné et statué ce qui suit :*

2018-06-173

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 03.

**ADOPTÉE**

2018-06-174

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2018-06-175

1.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 14 mai 2018, soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

2018-06-176

1.4 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2018**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 17 mai 2018, soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

2018-06-177

1.5 **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 08 juin 2018, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2018, total de 7 359,19 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

2018-06-178

1.6 **COMPTES DU MOIS DE MAI 2018 – MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mai 2018;

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **199 631,89 \$**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total : **29 043,82 \$**

**ADOPTÉE**

**2018-06-179**

**1.7 COMPTES DE MAI 2018 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mai 2018;

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **5 384,83 \$**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **6 473, 51 \$**

**ADOPTÉE**

**2018-06-180**

**1.8 FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2017 (RAPPORT DU MAIRE)**

Il est proposé par Diane Imonti résolu à l'unanimité des conseillers présents que le document intitulé "Faits saillants du rapport consolidé 2017 de la Municipalité de Kiamika présenté par le maire, Michel Dion, soit adopté par ce conseil et déposé aux archives. Ce rapport comprend les faits saillants du rapport financier consolidé de l'année 2017, les dépenses en immobilisations pour 2017, ainsi que la liste des contrats exigée en vertu de l'article 955 du Code municipal ;

Le texte du rapport du maire sera publié dans le bulletin municipal et sur le site internet de la municipalité de Kiamika.

**ADOPTÉE**

**2018-06-181**

**1.9 PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ EN ZONE INDUSTRIELLE À PARTIR DU LOT 2 676 723 ET DU LOT ADJACENT 2 676 717, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un terrain situé en zone industrielle afin de constituer sa réserve de sable et de sel de déglçage pour l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT qu'une proposition pour l'achat d'un terrain situé sur la route 311, en zone industrielle, a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le terrain serait loti à partir du lot lot 2 676 723 et lot 2 676 717, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot fait une proposition d'achat raisonnable à la municipalité de Kiamika;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au propriétaire, matricule no. 9142 49 6850 de procéder au lotissement du terrain proposé à la municipalité de Kiamika et que la municipalité en fasse l'acquisition au montant de 35 000 \$ sans intérêt et réparti sur 3 ans, selon la proposition du vendeur, pour l'année 2019, un montant de 10 000 \$, pour 2020, un montant de 10 000 \$ et pour l'année 2021, un montant 15 000 \$.

Il est, de plus, résolu que les frais applicables pour le lotissement du nouveau terrain et la signature du contrat notarié soient à la charge du vendeur. Il est aussi résolu que le maire, Michel Dion, et Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisés à signer la copie d'acte notarié ainsi que tout document s'y rattachant.

**ADOPTÉE**

2018-06-182

**1.10 POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION**

CONSIDÉRANT l'embauche par la résolution no. 2017-10-312 de Madame Sophie Gauthier au poste de secrétaire-trésorière adjointe pour la Municipalité de Kiamika;

CONSIDÉRANT la date d'embauche du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la période probatoire de 6 mois à partir de la date d'embauche;

CONSIDÉRANT l'évaluation du rendement et les commentaires d'évaluation par la firme Allard, Guilbault Mayer Millaire Richer inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran, et résolu à l'unanimité des membres présents que Madame Sophie Gauthier soit embauchée au poste permanent de secrétaire-trésorière adjointe pour la Municipalité de Kiamika selon les dispositions du contrat signé entre les parties.

**ADOPTÉE**

2018-06-183

**1.11 RISTOURNE MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) 2017**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt la lettre de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) datée du 15 mai 2018 concernant la part de la ristourne de la Municipalité de Kiamika pour l'année 2017 au montant de 3 222\$.

**ADOPTÉE**

2018-06-184

**1.12 OCTROI DU CONTRAT DE FINANCEMENT POUR LE CRÉDIT-BAIL-LOCATION ACQUISITION DE 2 CAMIONS 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait l'achat de 2 camions 10 roues avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'achat desdits camions et équipements de déneigement sera financé par crédit-bail;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 936-1 du Code municipal :  
*Toute municipalité peut conclure un contrat de crédit-bail relativement à un bien meuble dont l'acquisition fait l'objet d'une soumission conforme à l'article 935 ou 936 pourvu qu'elle dénonce dans la demande de soumission cette faculté de conclure pareil contrat à l'égard de ce bien.*

*La municipalité qui choisit de conclure un contrat de crédit-bail doit en donner un avis écrit à l'adjudicataire. À compter de la réception de cet avis, celui-ci doit conclure, avec le crédit-bailleur que la municipalité désigne dans l'avis, le contrat relatif au bien meuble selon les conditions de l'adjudication.*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par appel d'offres pour le financement du crédit-bail au montant de 536 445,75\$ plus les taxes et qu'elle a reçu 2 offres pour le financement;

- Crédit Municipal et Manufacturing Rexcap inc. (agent/courtier)  
Taux plafond de 4,65 % avec Banque Royale pour la durée du terme de 84 mois avec valeur résiduelle à 1 \$ plus frais d'ouverture de dossier de 500 \$ plus les taxes.
- Centre du Camion Mont-Laurier inc.  
Taux plafond de 4,55 % pour la durée du terme de 84 mois avec valeur résiduelle à 1 \$ plus frais d'ouverture de dossier de 495 \$ plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde son financement pour le crédit-bail à, Centre du Camion Mont-Laurier inc.

Il est, de plus, résolu que le maire, Monsieur Michel Dion, et Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisés à signer le contrat de financement avec l'adjudicataire, Centre du Camion Mont-Laurier inc.

**ADOPTÉE**

2018-06-185

**1.13 VILLAGE D'ACCUEIL INC. - MISSION D'EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution des municipalités et autres organismes s'élève seulement à plus ou moins 2 000 \$ pour le village d'accueil;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'est pas obligatoire de faire une mission d'examen pour les organismes constitués selon la loi provinciale lorsqu'ils ne sont pas subventionnés à plus de 250 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition de la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. de produire les états financiers avec un avis au lecteur au lieu d'une mission d'examen qui s'en trouve beaucoup plus onéreuse.

**ADOPTÉE**

2018-06-186

**2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES, REPAS DES POMPIERS POUR DES SITUATIONS PARTICULIÈRES**

ATTENDU QUE Les pompiers ne sont pas de garde et peuvent être demandés pour des urgences sans préavis à n'importe quelle heure de la journée;

ATTENDU QU' À l'occasion, les heures de travail des pompiers s'étirent sur les périodes de repas;

ATTENDU QUE L'employeur a l'obligation selon la loi sur les normes du travail de libérer ses employés pour une période de 30 minutes sans salaire lorsqu'ils ont travaillé 5h consécutives et que cette période doit leur être payée s'ils ne peuvent quitter leur poste de travail;

ATTENDU QUE Pour des raisons de santé, de sécurité et de performance, les officiers commandants ne peuvent faire travailler des pompiers à des tâches physiques le ventre vide;

ATTENDU QU' En avril 2009, le comité SSIRK avait pris une orientation permettant à l'officier commandant d'autoriser un repas aux pompiers lorsque nécessaire, et qu'il devait le mentionner au rapport d'intervention;

ATTENDU QUE Cette procédure est en application dans le SSIRK depuis 9 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur ou son officier de garde à autoriser la dépense pour les repas lors des interventions majeures s'étirant au-delà des heures de repas.

**ADOPTÉE**

2018-06-187

**3.1 OFFRE D'EMPLOI : POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR/JOURNALIER**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'affiche pour le poste à pourvoir de chauffeur-opérateur/journalier saisonnier (saison hivernale, déneigement) le tout, tel que décrit à l'offre d'emploi dressée par le comité ressources humaines et selon les conditions qui seront établis à la convention collective des Travailleurs et Travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

**ADOPTÉE**

2018-06-188

**3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 2018-2019/AUTORISATION DE TRAVAUX**

Il est proposé par Robert LeBlanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accuser réception de la subvention d'un montant de 28 000 \$ provenant du programme provincial, Aide à l'amélioration du réseau routier municipal - Projets particuliers d'amélioration par circonscription 2018-2019.

Il est, de plus résolu, d'autoriser certains travaux prioritaires de ponceaux, de drainage et de reprofilage de fossé sur le territoire de la municipalité et d'y affecter l'aide financière de 28 000\$ au montant total des travaux réalisés pour l'année 2018.

**ADOPTÉE**

2018-06-189

**1.14 LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, KIA-04 - TECQ 2014-2018 TRAVAUX AUTORISÉS LA PRIORITÉ 4- SECTEUR DU LAC-FRANÇOIS**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Kiamika accepte le document de travail réalisé par le service des travaux publics de la municipalité de Kiamika pour les travaux prioritaires à réaliser dans le secteur du Lac-François et ce, avec les sommes restantes de la TECQ 2014-2018 suite aux travaux terminés de la Priorité 3.

Il est, de plus résolu, que les membres du Conseil de la municipalité de Kiamika autorisent le lancement de l'appel d'offres sur invitation, KIA-04 TECQ-2014-2018 de la Priorité 4 pour les travaux prioritaires de resurfacement dans le secteur du Lac-François.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

**Clôture et lieu du dépôt des soumissions :** Les détails et délais seront connus dans les lettres d'invitation aux soumissionnaires.

**ADOPTÉE**

2018-06-190

**6.2 INTÉGRATION D'UN ARRONDISSEMENT PATRIMONIAL AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE 3<sup>E</sup> GÉNÉRATION (SADR)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Antoine-Labelle souhaite connaître l'avis de la Municipalité quant au maintien de l'ensemble institutionnel de Kiamika dans le schéma d'aménagement et de développement de 3<sup>e</sup> génération (SADR) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments d'encadrement à l'intérieur de l'arrondissement patrimonial sont suffisants ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout ou le retrait de certains et/ou bâtiments de l'arrondissement patrimonial n'est pas nécessaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité considère les règles d'encadrements de l'arrondissement patrimonial suffisantes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la MRC d'Antoine-Labelle maintienne le « statu quo » concernant les éléments actuellement encadrés.

**ADOPTÉE**

2018-06-191

**7.1 OFFRE D'EMPLOI- SURVEILLANT (E) BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'affichage interne et dans le bulletin municipal du poste à pourvoir de surveillant(e) de la bibliothèque pour la fin de juillet 2018, selon le salaire et les conditions prévues à la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Kiamika et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), section Kiamika, le 12 août 2015.

**ADOPTÉE**

2018-06-192

**7.2 SUBVENTION DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU LOISIR ET DU SPORT-PHASE 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu en 2016 une subvention au montant de 50 % des dépenses admissibles octroyées par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la réalisation de la Phase 1, ***Sentier pédestre pour aînés***;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de subvention comportait la phase 1, 1, ***Sentier pédestre pour aînés*** et la phase 2 ; ***Réfection du plancher de la patinoire***;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase a été réalisée en 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2018 une demande a été déposée au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la modification à la phase 2 afin d'y inclure le remplacement de l'éclairage extérieur à la patinoire et au terrain de tennis pour des lumières au LED;

**CONSIDÉRANT QUE** le 05 juin 2018, nous avons reçu la lettre de confirmation du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur nous octroyant une aide financière maximale équivalent à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 24 737, 68 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives-Phase III;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devront être amorcés au plus tard le 05 juin 2019 et se terminer au plus tard deux ans après la date d'autorisation finale-phase 2;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'analyse des besoins et des coûts et de mandater le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle pour la réalisation de la phase 2, ***Réfection du plancher de la patinoire et remplacement de l'éclairage extérieur à la patinoire et au terrain de tennis pour des lumières au LED***;

**ADOPTÉE**

### **7.3 OFFRE DE SERVICE -ÉTUDE DE FAISABILITÉ/TOITURE PATINOIRE POUR DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité étudie la possibilité de faire construire un toit au-dessus de la patinoire existante;

CONSIDÉRANT QUE différentes subventions de l'ordre de 50% à 70% de remboursements existent;

CONSIDÉRANT QUE pour produire une demande de subvention, il est nécessaire de soumettre des plans ainsi que l'estimation des coûts de travaux;

CONSIDÉRANT QUE PLA ARCHITECTES a déposé une offre de services pour l'étude de faisabilité qui inclut :

#### **A- Études préparatoires :**

- Visite des lieux, relevés des principales composantes;
- Mise en place du relevé / ou plan de ce site;
- Rencontre de démarrage;
- Confirmation du programme.

#### **B- Esquisse :**

- Examen des lois et règlements
- Élaboration d'esquisse illustrant l'articulation fonctionnelle du projet
- Préparation de l'estimation des coûts de classe D

#### **C- Ingénierie**

- Préparation à l'esquisse pour le calcul des charges
- Préparation de l'estimation des coûts de classe D

CONSIDÉRANT QUE PLA ARCHITECTES propose des coûts d'honoraires par phase;

A – Dossier études préparatoires ;	650,00 \$
B – Dossier esquisse ;	1 050,00 \$
C- Ingénierie ;	850,00 \$
<b>Total des honoraires (les taxes sont en sus)</b>	<b>2 550,00 \$</b>

Il est proposé par Robert LeBlanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que PLA ARCHITECTES soit mandaté pour la réalisation de la **phase A**, au montant de 650 \$, et la **Phase B** selon les besoins, au montant de 1 050 \$. Si ces étapes présentes la possibilité de pouvoir construire un toit sur la patinoire existante, en considérant les normes d'implantation, la réglementation municipale, etc. la municipalité va poursuivre le projet pour la phase finale B et C du devis de soumission no. OS- 18066, « Proposition d'honoraires en architecture ».

**ADOPTÉE**

### **7.4 FINANCEMENT TEMPORAIRE -PLATE-FORME ÉLÉVATRICE (BIBLIOTHÈQUE)**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Kiamika transigera avec la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour le financement temporaire des travaux d'insertion de la plate-forme élévatrice pour la bibliothèque. Le montant de l'emprunt temporaire est établi selon la lettre du ministre octroyant le montant maximal de subvention par le programme PIQM-MADA, soit 80 % des coûts de réalisation. Le montant à financer est de 80 880 \$ et le taux d'intérêts sur l'emprunt temporaire est au taux préférentiel de 4,20 % sur une période de 1 an maximum. Il n'y a aucun frais pour l'ouverture du dossier.

Il est, de plus, résolu que Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer la demande d'emprunt temporaire ainsi que tout document s'y rattachant.



Il est aussi résolu que le montant résiduel des coûts de réalisations pour l'insertion de la plate-forme élévatrice, soit plus ou moins 25 000 \$, soit payé à partir du Fonds de roulement et remboursé sur une période de 5 ans.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

2 personnes sont présentes et plusieurs questions ont été posées.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je, soussignée, Pascale Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kiamika certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
dir. gén./Secrétaire-trésorière

**2018-06-195**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20 h 25.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Michel Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
Secr.-trés./directrice générale

*Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

\_\_\_\_\_  
Michel Dion, maire